

LE RIC POUR TOUS

« TOUS CITOYENS RESPONSABLES »

Là où il y a une volonté il y a une voie



Par le Peuple et pour le Peuple

LETTRE A TOUS LES FRANÇAIS

Madame, Monsieur,

Notre association de la société civile a décidé de participer au Débat National, malgré le fait que ce grand déballage ne s'attaque pas à l'essentiel. Il s'agit de résoudre notre problème constitutionnel, c'est à dire celui qui donne le pouvoir à un clan et non au peuple de France.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de remettre au Maire de votre commune et également si possible à votre député, le document ci-joint, qui consiste en une lettre ouverte au Président de la République et à une proposition de réforme des articles 3, 11 et 89 de la constitution de 1958 en vue de l'instauration du principe du RIC. Cette proposition pouvant bien sûr être débattue sur la forme.

Cette démarche démultipliée par vos soins, peut permettre de déboucher sur une solution politique. Nous souhaitons bien sûr, qu'elle soit également entreprise par les gilets jaunes en accord avec cette proposition. En effet, la violence et la répression qui en découlent ne sont pas une solution aux manifestations. Le grand déballage proposé par le pouvoir ne peut pas déboucher sur un changement de méthode.

Le principe du RIC, c'est la souveraineté des citoyens mise en œuvre, c'est une solution pérenne.

Nous tenons déjà à remercier toutes celles et tous ceux qui relayeront notre action, dans l'intérêt de la France. La démocratie semi-directe que nous proposons, qui met la démocratie représentative sous contrôle du peuple, permettra d'anéantir l'oligocratie ou au moins d'en réduire fortement les méfaits.

Citoyennement votre.

LE RIC POUR TOUS

« TOUS CITOYENS RESPONSABLES »

Là où il y a une volonté il y a une voie



Pétition concernant une modification de la constitution de 1958 afin d'instituer le principe du R.I.C à l'aide du référendum citoyen législatif et constitutionnel

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Vous avez honnêtement reconnu que vous avez échoué dans votre tentative de réconcilier les Français avec leurs gouvernants.

Dans leur grande majorité, les Citoyens ne vous font plus confiance. La conséquence, ce sont les Gilets jaunes et ce n'est pas la répression qui solutionnera un problème qui est profond et purement politique.

Vous semblez ignorer que vous disposez de la meilleure des solutions pour stopper l'hémorragie. En effet, il vous suffirait, après avoir fait le nécessaire pour améliorer le pouvoir d'achat de ceux qui souffrent, ce qui est une priorité absolue, de respecter les termes de la constitution en donnant à nos concitoyens une véritable souveraineté.

Pour ce faire, vous avez la faculté d'instaurer le principe du R.I.C par le référendum Citoyen Législatif et Constitutionnel en réformant les articles 3 et 89 et en abrogeant l'article 11 de la constitution de 1958, qui vous donne les pleins pouvoirs.

Nous avons, travaillé sur cette éventuelle solution et nous vous suggérons nos conclusions en portant à votre connaissance une proposition de référendum, qui mettrait les Français face à leur responsabilité. Nous avons l'honneur de vous demander une audience, afin d'en parler librement avec vous et à écouter vos remarques sur cette très importante question qui est aujourd'hui sur toutes les bouches.

Le grand débat National que vous avez lancé, va vous indiquer un grand nombre de doléances mais votre bonne volonté n'y suffira pas. A l'évidence vous ne pourrez pas répondre favorablement à toutes, Vous allez de ce fait, faire à nouveau des déçus. C'est une manière de donner la parole au peuple mais ce n'est probablement pas la meilleure.

Toutefois, par cette lettre, nous souhaitons légitimement y participer.

Nous sommes un groupe de citoyens qui n'ont qu'un seul objectif, réussir cette réconciliation afin que nos concitoyens retrouvent leur confiance en l'avenir et par la même leur dynamisme nécessaire et leur responsabilité citoyenne dans le bon fonctionnement du pays.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous présentons Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Les Citoyens Responsables
secretariat@ricpourtous.fr

Il s'agit de proposer à des fins référendaires, une réforme de la constitution de 1958 pour instaurer le Référendum Citoyen Législatif et Constitutionnel concernant les articles 3, 89 et 11 de la constitution.

Article 3.1 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques

Article 3.2 : Le référendum ne peut être déclenché qu'à l'initiative du Président de la République ou du peuple. Ce référendum est dénommé "Référendum Citoyen Législatif et Constitutionnel" son intitulé court est R.C.L.C.

Article 3.3 : Le R.C.L.C. prévaut sur toute décision politique, tout vote du parlement ou toute décision du pouvoir exécutif.

Article 3.4 : Le R.C.L.C. ne peut s'exercer que dans les domaines Législatifs et Constitutionnels. Le nombre de questions posées est de cinq maximums par référendum. Les réponses ne peuvent être formulées que question par question par Oui, par Non ou vote blanc pris en compte dans les résultats. Tout texte législatif ou constitutionnel issu d'un R.C.L.C. n'est pas soumis à la nécessité d'un décret d'application. Il est directement applicable dans toute la rigueur, mais dans la seule rigueur de son contenu. Une décision référendaire ne peut être modifiée ou abrogée que par un nouveau référendum de même nature.

Article 3.5 : Le R.C.L.C est un dispositif qui comporte 3 phases :

1. L'initiative citoyenne
2. Le débat Citoyen
3. La votation

Article 3.6 : L'initiative citoyenne est organisée dans le cadre d'une structure composée d'une plateforme internet, appelée "Propositions Législatives et Constitutionnelles". Sur cette plateforme, tout citoyen en possession de ses droits civiques ou tout groupe de citoyens peut soumettre une pétition à acceptation au Conseil National de la Citoyenneté.

Ce conseil est composé de citoyens tirés au sort sur des listes régionales de volontaires à raison de 10 par région. Ce projet de référendum peut concerner, une nouvelle réforme, une modification ou une abrogation.

Chacun des projets (pétitions) acceptés par le Conseil National de la Citoyenneté et validée par le Conseil constitutionnel, c'est à dire qui aura respecté la norme reste disponible à la consultation et à la signature d'approbation, par au moins 1 % du corps électoral pendant 6 mois à partir de la date de reconnaissance du projet.

Tout projet ayant reçu le nombre de signatures d'approbation égal ou supérieur à 1 % des citoyens français majeurs inscrits ou non sur les listes électorales et en possession de tous ses droits civiques est déclaré éligible. Il est alors transféré en phase 2, après validation définitive des signatures par le Conseil National tirée au sort parmi les citoyens volontaires à cet effet et sur la base de 10 par régions. Si une région n'obtient pas le nombre de signatures nécessaire, la pétition ne peut être validée.

Article 3.7 : Un processus de R.C.L.C peut être interrompu à tout moment si le pouvoir représentatif légifère en conséquence et valide intégralement la proposition de R.C.L.C en cours

Article 3.8 : Le débat citoyen est organisé dans le cadre d'une infrastructure dédiée Composée d'un ensemble de salles publiques, ouverte dans chacun des bureaux de votes habituels. Les électeurs sont informés de chaque débat organisé. Le prêt des salles et l'information des électeurs sont à la charge des communes. Dans chaque salle et pour chaque débat, un animateur est désigné par l'ensemble des membres de la salle en début de séance. Chaque projet bénéficie d'un programme de 4 débats échelonné sur Un mois. Les débats sont soumis au respect d'une charte de

fonctionnement nationale établi par Le Conseil National tirée au sort a cet effet sur une liste de volontaires.

Article 3.9 : La votation est organisée par le Ministère de l'intérieur. Chaque mesure proposée par R.C.L.C est déclarée adoptée si la majorité plus une voix a répondu Oui à la question posée, sous réserve d'une participation globale égale ou supérieure à 33 % du corps électoral. Dans le cas contraire, la votation est annulée car insuffisamment reconnue comme utile à la France.
Ces neufs alinéas annulent et remplacent l'intégralité de l'article 3 existant.

Modification de l'article 89 :

La révision de la constitution ne peut être effectuée que par Référendum Législatif et constitutionnel.

Cet alinéa annule et remplace l'intégralité de l'article 89 de la constitution.

L'article 11 de la constitution est abrogé purement et simplement.

Je suis en plein accord avec les termes de cette pétition et je la signe

NOM : _____ PRENOM _____

N° carte d'identité : _____

Préfecture : _____

Région : _____

Adresse Mail : _____

Date et Signature :